

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

31 DECEMBRE 2022

GAN ASSURANCES

1

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	7
A. ACTIVITE ET RESULTATS	8
A.1. Activité	8
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Gan Assurances	8
A.1.1.1 Organisation de l'entreprise Gan Assurances	8
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Gan Assurances dans le groupe	8
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées	9
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Gan Assurances	9
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante	9
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante	10
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	11
A.2. Résultats de souscription	11
A.2.1. Performance globale de souscription	11
A.2.2. Performance de souscription par ligne d'activité	12
A.3. Résultats des investissements	13
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs	13
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres	13
A.4. Résultats des autres activités	13
A.4.1. Autres produits techniques	13
A.4.2. Autres produits et charges non techniques	13
A.5. Autres informations	13
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	14
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	14
B.1.1. Description du système de gouvernance	
B.1.1.1. Au niveau entité	14
B.1.1.2. Au niveau Groupe	14
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Gan Assurances	16
B.1.2.1. Le conseil d'administration	16
B.1.2.1.1. Composition	16
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités	
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration	17
B.1.2.2. La Direction générale	
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités	
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction générale	
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	
B.1.3. Les fonctions clés	
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'administration	
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés	
B.1.5. Transactions importantes	19

B.2. Exigences de compétence et honorabilité	20
B.2.1. Compétence	20
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs	20
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	20
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés	20
B.2.2. Honorabilité	21
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	21
B.3.1. Système de gestion des risques	21
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	21
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	22
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	23
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	23
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	23
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA	23
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation	23
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités	24
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités	24
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés	24
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles	25
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	25
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective	25
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution	25
B.4. Système de contrôle interne	25
B.4.1. Description du système de contrôle interne	25
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité	26
B.5. Fonction d'audit interne	26
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	26
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	27
B.6. La fonction actuarielle	27
B.6.1. Provisionnement	27
B.6.2. Souscription	27
B.6.3. Réassurance	27
B.7. Sous-traitance	28
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance	28
B.7.2. Prestataires importants ou critiques interne.	28
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externe	28
B.8. Autres informations	29
PROFIL DE RISQUE	29
C.1. Risque de souscription	29
C.1.1. Exposition au risque de souscription	29
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	29
C.1.1.2. Description des risques importants	29

C.

C.1.2. Concentration du risque de souscription	30
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription	30
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	31
C.1.3.2. La réassurance	32
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription	32
C.2. Risque de marché	33
C.2.1. Exposition au risque de marché	33
C.2.2. Concentration du risque de marché	33
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché	33
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	34
C.3. Risque de crédit	34
C.3.1. Exposition au risque de crédit	34
C.3.2. Concentration du risque de crédit	35
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	35
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	35
C.4. Risque de liquidité	35
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	35
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	35
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	36
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité	36
C.5. Risque opérationnel	36
C.5.1. Exposition au risque opérationnel	36
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	36
C.5.1.2. Description des risques importants	36
C.5.2. Concentration du risque opérationnel	36
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	36
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	38
C.6. Autres risques importants	38
C.7. Autres informations	38
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	39
D.1. Actifs	39
D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	39
D.1.2. Goodwill	39
D.1.3. Frais d'acquisition différés	39
D.1.4. Immobilisations incorporelles	39
D.1.5. Impôts différés	40
D.1.6. Excédent de régime de retraite	40
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre	40
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	41
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations	

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	41
D.1.9. Produits dérivés	42
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	42
D.1.11. Autres investissements	42
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	42
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires	42
D.1.14. Avances sur police	42
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)	42
D.1.16. Autres actifs	43
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes	43
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance	43
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance	43
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)	43
D.1.16.5. Actions auto-détenues	43
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés	43
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie	43
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	43
D.2. Provisions techniques	44
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	44
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie	44
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie	44
D.2.1.3. Provisions techniques Vie	45
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)	45
D.2.1.5. Explications des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans états financiers	
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	46
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	46
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme	46
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	46
D.3. Autres passifs	47
D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentie Solvabilité 2	
D.3.2. Passifs éventuels	47
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques	47
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages	47
D.3.5. Dépôts des réassureurs	48
D.3.6. Passifs d'impôts différés	48
D.3.7. Produits dérivés	48
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit	48
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	48
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	48
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance	48

	D.3.12. Autres dettes (hors assurance)	48
	D.3.13. Passifs subordonnés	49
	D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	49
	D.4. Autres informations	49
Ε.	GESTION DE CAPITAL	49
	E.1. Fonds propres	49
	E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital	49
	E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	49
	E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	
	E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	51
	E.2.1. Capital de solvabilité requis	51
	E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)	52
	E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	52
	E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	52
	E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	52
	E.6. Autres informations.	53
	ANNEXES – ORT publics / Glossaire	54

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Gan Assurances a pour objectif :

- la description de l'activité et des résultats ;
- la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Gan Assurances du 05/04/2023.

> Système de gouvernance

Gan Assurances est administré par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le conseil d'administration est assisté d'un comité technique dans l'exercice de ses missions, un comité d'audit et des risques.

La direction générale de Gan Assurances est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2022.

Au titre de l'exercice 2022, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

Profil de risque

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre les métiers d'assurance d'une part et les marchés d'autre part (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance. Au titre de l'exercice 2022, Gan Assurances a maintenu le traité quote part 30%, représentant un volume de cessions de primes de 390,4 millions d'euros.

Le risque de marché est le 2ème risque le plus important. Il représente 28,4% du SCR de base hors effets de diversification. Au titre de l'exercice 2022, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché.

Gan Assurances a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2022.

Gestion du capital

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 144% et 390% au 31 décembre 2022 contre 124% et 310% au 31 décembre 2021.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 952 M€ au 31 décembre 2022, contre 865 M€ au 31 décembre 2021. Ils sont constitués à hauteur de 808 M€ de fonds propres de base classés en Tier 1, 108 M€ de fonds propres classés en Tier 2 et 36 M€ de Tier 3.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Gan Assurances

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Gan Assurances

Gan Assurances est une société anonyme détenue, directement et indirectement, à 100 % par Groupama Assurances Mutuelles.

Elle est agréée dans les branches suivantes :

- 1. Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles)
- 2. Maladie
- 3. Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires)
- 4. Corps ferroviaires
- 5. Corps aériens
- 6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens)
- 8. Incendie et éléments naturels
- 9. Autres dommages aux biens
- 10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- 11. Responsabilité Civile véhicules aériens
- 12. Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 13. Responsabilité Civile générale
- 14. Crédit
- 15. Caution
- 16. Pertes pécuniaires
- 17. Protection juridique
- 18. Assistance

Au titre de ces activités, Gan Assurances est régie par les dispositions du code de commerce et du code des assurances.

Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

L'entreprise Gan Assurances est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont l'adresse est

4 Place de Budapest, 75009 Paris

Auditeur externe de l'entreprise

L'auditeur externe de Gan Assurances est le cabinet Mazars, situé 61 RUE HENRI REGNAULT - EXALTIS - 92400 COURBEVOIE - FRANCE et représenté par Jean-Claude Pauly et Maxime Simoen.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Gan Assurances dans le groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France (9ème assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel les caisses régionales se substituent aux caisses locales de leur circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2600 caisses locales ;
- les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées ;
- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;
- au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :
 - de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles;
 - des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.- (ii) des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.
- Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

> Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Groupama Holding Filiales et Participations (GHFP) détient 99,99 % des actions Gan Assurances soit 2.160.336 actions.

Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable, ce qui n'est pas le cas pour Gan Assurances.

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Gan Assurances

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Gan Assurances propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- automobile de tourisme ;
- habitation;
- tracteurs et machines agricoles (TMA);
- dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- assurance Santé individuelle et Garantie Sociale des Chefs d'entreprise ;

- assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- compte épargne et autres services liés ;
- services d'investissement;
- en assurance vie, Gan Assurances a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, Gan Assurances agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques ;
- Gan Assurances a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :
 - le marché des particuliers et retraités qui représente 53,7% du montant du portefeuille global.
 - le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 13,5 % du montant du portefeuille global.
 - le marché agricole qui représente 6,8% du montant du portefeuille global.
 - les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 15,2% du montant du portefeuille global.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de l'entité Gan Assurances est la suivante :

Lignes d'activité Solvabilité 2	Familles de métiers
1 & 13. Medical expenses / Remboursement de frais de soins	Santé individuelle
2 & 14. Income protection / Perte de revenus	Garantie Accident de la vie
4 & 16.Motor vehicle liability / RC automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprise, Transport et matériel agricole
5 & 17. Motor, other classes / Dommages automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprise, Transport et matériel agricole
6 & 18. Marine, aviation and transport	Transport de plaisance
7 & 19. Fire and other damage / Autres Dommages	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Construction, Climatiques, Pro TNS, Dommages collectivités
8 & 20. General liability – RC générale	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Construction, Climatiques, Pro TNS, Dommages collectivités
9 & 21. Credit and suretyship	Risque bancaire
10 & 22. Legal expenses / Protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommage professionnel, Dommage agicole, Dommages collectivités, Pro TNS
11 & 23. Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises,Habitation, Prévoyance Individuelle, Santé individuelle
12 & 24. Miscellaneous non-life insurance / Divers	Perte pécunière
33 & 35. Health Insurance : Annuities stemming from non life insurance contracts	Dommages corporelles, frais de soins, dépendance
34 & 36. Non Health Insurance: Annuities stemming from non life insurance contracts	Automobile de tourisme, Habitation, Dommage professionnel, Dommage agicole, Dommages collectivités, Pro TNS

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Toutes les activités sont exercées en France. Cependant, 2 succursales en run-off (Hong-Kong et Suisse) sont hébergées au sein de Gan Assurances.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

L'année est marquée par des sinistres climatiques en forte hausse (+160,5 M€), à 271,7 M€ contre 111,1 M€ en décembre 2021. On peut noter notamment les événements grêle des mois de mai et juin à hauteur de 143,4 M€.

Au titre de l'exercice 2022, Gan Assurances a maintenu le traité quote part 30%, représentant un volume de cessions de primes de 390,4 millions d'euros.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

				2021				
		2022						
En milliers d'euros	TOTAL Activités Non VIE	TOTAL Activités VIE des entités NON VIE	TOTAL Activités NON VIE et VIE	TOTAL Activités NON VIE et VIE				
Primes émises								
Brut Part des réassureurs	1 440 896	1 059	1 441 955	1 408 426				
Part des réassureurs	530 600	318	530 918	514 182				
Net	910 296	741	911 037	894 244				
Primes acquises								
Brut Part des réassureurs	1 432 111	1 059	1 433 170	1 403 846				
Part des réassureurs	527 891	318	528 209	511 556				
Net	904 220	741	904 961	892 290				
Charge sinistres + Autres prov. Tech.								
Brut Part des réassureurs	1 018 724	-33 450	985 274	847 759				
Part des réassureurs	426 059	-23 459	402 600	303 877				
Net	592 665	-9 991	582 674	543 882				
Frais techniques								
Brut Part des réassureurs	459 614	1 687	461 301	460 605				
Part des réassureurs	147 675	133	147 808	141 505				
Net	311 939	1 554	313 493	319 100				

> Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, s'élève à 1 442 M€ (brut) au 31 décembre 2022 contre 1 408,4 M€ au 31 décembre 2021 et à 911,0 M€ (net de réassurance).

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 1 433,2 M€ (brut) et à 905,0 M€ (net de réassurance).

La charge de sinistres yc variations des autres provisions techniques s'élève à 985,3 M€ (brut) et à 582,7 M€ (net de réassurance) soit un ratio sinistres / primes acquises de 68,7% en brut et de 64,4% en net de réassurance.

Les frais techniques s'élèvent au total à 461,3 M€ (brut) et à 313,5 M€ (net) conduisant à un ratio de frais net sur primes acquises à 34,6%.

Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Gan Assurances se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99,9% pour les activités Non-Vie ;
- 0,1% pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non-vie).

En 2022, toutes les activités de Gan Assurances sont exercées en France. Cependant, 2 succursales en run-off (Hong-Kong et Suisse) sont hébergées au sein de Gan Assurances.

A.2.2. Performance de souscription par ligne d'activité

Les lignes d'activités importantes de Gan Assurances sont les suivantes :

- Activités non-vie :
 - ligne d'activité 1 : Frais médicaux ;
 - ligne d'activité 4 : Responsabilité civile Automobile ;
 - ligne d'activité 5 : Autres Assurances de véhicule à moteur ;
 - ligne d'activité 7 : Incendie et Autres Dommages aux biens ;
 - ligne d'activité 8 : Responsabilité Générale.

	Frais m	édicaux		tion du enu		sabilité tomobile		surance icules à teur	domma	et autres ges aux ens		isabilité énérale	Autre	s LoB	то	ΓAL
En milliers d'euros	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Primes émises																
Brut Part des réassureurs	138 139	132 616	16 760	17 175	219 776	212 065	320 349	310 093	526 930	515 622	142 375	136 543	76 567	83 148	1 440 896	1 407 262
Part des réassureurs	41 158	39 436	5 020	5 322	83 359	80 169	100 357	93 582	232 702	223 371	27 402	26 000	40 602	45 953	530 600	513 833
Net	96 981	93 180	11 740	11 853	136 417	131 896	219 992	216 511	294 228	292 251	114 973	110 543	35 965	37 195	910 296	893 429
Primes acquises																
Brut Part des réassureurs	133 935	129 025	17 056	17 767	218 020	210 817	317 758	306 151	522 397	517 521	143 557	138 308	79 388	83 093	1 432 111	1 402 682
Part des réassureurs	39 920	38 378	5 110	5 490	82 826	79 798	99 590	92 854	231 180	223 767	27 920	26 297	41 345	44 623	527 891	511 207
Net	94 015	90 647	11 946	12 277	135 194	131 019	218 168	213 297	291 217	293 754	115 637	112 011	38 043	38 470	904 220	891 475
Charge sinistres + Autres prov. Tech.																
Brut Part des réassureurs	87 214	84 468	19 437	5 924	142 286	158 373	245 133	193 255	424 858	316 260	61 329	66 750	38 467	24 424	1 018 724	849 454
Part des réassureurs	26 126	25 075	12 151	3 745	32 262	54 340	102 737	55 902	215 821	140 310	12 375	8 685	24 587	17 168	426 059	305 225
Net	61 088	59 393	7 286	2 179	110 024	104 033	142 396	137 353	209 037	175 950	48 954	58 065	13 880	7 256	592 665	544 229
Dépenses engagées *																
Brut Part des réassureurs	32 570	29 682	6 557	6 452	65 516	65 427	98 552	92 280	189 402	187 559	58 565	58 119	8 452	19 205	459 614	458 724
Part des réassureurs	13 194	12 075	1 518	1 611	21 500	19 649	30 560	27 630	62 402	61 057	8 418	8 981	10 083	10 338	147 675	141 341
Net	19 376	17 607	5 039	4 841	44 016	45 778	67 992	64 650	127 000	126 502	50 147	49 138	-1 631	8 867	311 939	317 383

* Ce poste correspond aux frais généraux techniques.

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ».

Les primes émises des activités non-vie (hors dépendance) s'élèvent au global à 1 440,9 M€ (brut) et 910,3
 M€ (net de réassurance).

Les 5 lignes d'activité (« Frais médicaux », « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur », « Incendie et autres dommages aux biens » et « Responsabilité civile générale ») sont les plus représentatives et représentent 93,5 % des primes totales brutes :

- les lignes d'activités « Responsabilité civile automobile » et « Autres assurances des véhicules à moteur » représentent 540,1 M€ de primes émises, soit 37,5 % des primes ;
- les primes émises de la ligne d'activité (« Incendie et autres dommages aux biens ») s'élèvent à 526,9 M€ soit 36,6% des primes. Cette ligne d'activité comprend notamment les métiers suivants : habitation, dommages Entreprises, dommages collectivité, dommages agricoles ;
- la ligne RC générale représente 9,9 % des primes avec 142,4 M€ de primes ;
- enfin la ligne d'activité « Frais Médicaux » représente la Santé Individuelle dont les primes émises brutes s'élèvent à 138,1 M€, soit 9,6% des primes.
- Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 1 018,7 M€. Le ratio charge sinistres rapportée aux primes acquises (S/P) s'élève à 71,1 % en brut, marquant une hausse par rapport à 2021 (60,6 %), reflet de la forte charge climatiques en 2022.
- Frais généraux

Les frais généraux techniques nets s'élèvent au total à 311,9 M€ en 2022 en baisse de -1,7% par rapport 2021. Ils se décomposent en :

- 115,4 M€ de frais d'administration ;
- 82,3 M€ de frais de gestion de sinistres ;
- 50,8 M€ de frais d'acquisition ;
- 60,5 M€ d'autres frais ;
- 2,9 M€ de frais de gestion de placements.

Ces frais sont nets de la rémunération reçue de la part de Groupama Gan Vie pour la distribution des produits Vie.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 60,9 M€ en 2022 contre 53,5 M€ en 2021. Il se détaille comme suit :

En M€		31/12/2022						
Catégorie d'actifs	Revenus nets (dividendes / coupons / loyers)	Plus ou moins-values réalisées / Reprise - Dotation de provisions	Total					
Action	3,17	2,26	5,43					
Autres actifs	-3,85	-0,00	-3,85					
Immobilier	32,00	-3,58	28,42					
Intragroupe	-2,83	4,31	1,48					
Obligation	29,26	-1,24	28,02					
Trésorerie	1,44	-0,02	1,42					
Total	59,20	1,72	60,92					

> Placements en titrisation

L'entité ne détient pas de placements en titrisation au 31 décembre 2022.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Autres produits techniques

Les autres produits techniques de 7,8 M€ proviennent notamment des rémunérations de distribution perçues au titre de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprises, des parebrisiers et de la rémunération forfaitaire CMU.

A.4.2. Autres produits et charges non techniques

En 2022, le résultat des autres activités s'élève à -14,2 M€, constitué principalement des provisions d'intéressement et de la taxe sur les boni.

L'entité n'envisage pas de modification significative de la structure du résultat de ses autres activités.

A.5. Autres informations

Pas d'informations spécifiques complémentaires

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Gan Assurances est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un directeur général assisté d'un directeur général adjoint.

Le Directeur général et le Directeur général adjoint sont tous les deux dirigeants effectifs de Gan Assurances. Ils assument la direction effective de la compagnie.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Gan Assurances s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA)

Les caisses régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (27 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2 600), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) et nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

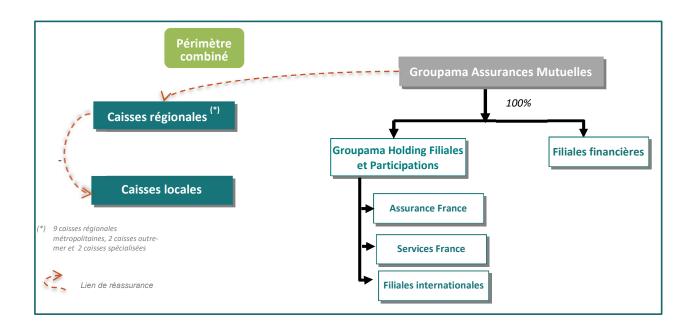
Le périmètre combiné du groupe Groupama dont Groupama Assurances Mutuelles est société mère comprend l'intégralité des entités du groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;

Depuis le 1er janvier 2021, le groupe n'établit plus de comptes consolidés, lesquels ne couvraient que l'activité des filiales et environ 37 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Groupama Assurances Mutuelles est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après le "réseau"). Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et règlementaires relatives aux organismes du réseau;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes combinés.

Organigramme juridique simplifié



Conformément aux dispositions des statuts de Groupama Assurances Mutuelles, il a été créé un conseil d'orientation mutualiste qui a pour mission de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution.

Composé de 49 membres, il réunit 5 représentants de chacune des 9 caisses régionales métropolitaines adhérentes et 1 représentant de chacune des 2 caisses des départements d'outre-mer et des 2 caisses spécialisées adhérentes.

Pour permettre le bon fonctionnement du pôle mutualiste et l'exercice du rôle d'organe central, le comité exécutif Groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du groupe.

Il est composé des directeurs généraux des caisses régionales et des principaux dirigeants de Groupama Assurances Mutuelles. Il est présidé par le Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles. Il se réunit usuellement deux fois par mois.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés - métiers, développement, process opérationnels, informatique, finance, audit risques contrôle & conformité, ressources humaines, communication- regroupent les responsables concernés des entités du groupe. Ils instruisent les dossiers pour le Comité Exécutif Groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

La gouvernance de chacune des entreprises d'assurance du Groupe est le reflet de l'organisation du groupe. Ainsi, le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles est composé de quinze (15) administrateurs, dont neuf (9) sont les présidents des conseils d'administration des caisses régionales métropolitaines, quatre (4) sont des administrateurs indépendants et deux (2) sont des administrateurs élus par le personnel salarié de GMA.

Le conseil d'administration des filiales comprend un Président de caisse régionale, des administrateurs des caisses régionales (membres du Conseil d'orientation mutualiste), des directeurs généraux de caisse régionale et des représentants des directions de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Gan Assurances

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Gan Assurances est constitué de son conseil d'administration et de sa Direction générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2022

Le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

Gan Assurances est administrée par un conseil d'administration normalement composé de 14 membres, dont :

- 12 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

Parmi les administrateurs nommés par l'assemblée générale :

- 1 est Président d'une Caisse Régionale ;
- 5 sont issus de conseils d'administration des Caisses Régionales ;
- 3 sont Directeurs Généraux de Caisses Régionales ;
- 2 sont issus des directions concernées de Groupama Assurances Mutuelles ;
- 1 est agent général et est représentant permanent d'une structure du Groupe GROUPAMA.

La composition actuelle du Conseil d'administration de Gan Assurances est la suivante :

- Monsieur Jean-Louis PIVARD:
- Mesdames Sophie BOILLIN, Nathalie MOREL, Chantal CETTIER, Françoise GUIHARD et Monsieur Didier LALUET :
- Messieurs Sylvain MERLUS, Olivier LARCHER et Pascal LOISEAU;
- Madame Cécile DAUBIGNARD et Monsieur Christian COCHENNEC;
- Monsieur Richard LADET.

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 17 des statuts de nommer des censeurs.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

> Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Gan Assurances, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

> Attributions du président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Compétences réservées du Conseil d'administration

Les statuts de Gan Assurances prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil.

Conformément à ces mêmes statuts, le Conseil d'administration de Gan Assurances fixe le montant unitaire de certaines opérations au-delà duquel le directeur général doit obtenir son autorisation préalable.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

En application de l'article L823-19 du Code de commerce et par décision du 7 décembre 2017, le Conseil d'administration de Gan Assurances a créé un Comité d'audit et des risques. Celui-ci est composé de 3 membres:

- un représentant des élus des caisses régionales ;
- un représentant des directeurs généraux des Caisses régionales ;
- un représentant de Groupama Assurances Mutuelles.

Les représentants de Gan Assurances sont :

- le Directeur Général Adjoint et Directeur Finance et Risques ;
- le titulaire de la fonction clef gestion des risques ;
- et, selon l'ordre du jour, les titulaires des fonctions clefs actuarielle, vérification de la conformité et audit interne.

Les missions du comité sont définies à l'article du code de commerce susmentionné. Il est précisé que du fait de ses missions en matière d'information financière et de gestion des risques, le comité est appelé à examiner les rapports prudentiels destinés à l'Autorité de contrôle ou à l'information du public, notamment :

- le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR en anglais) ;
- le rapport régulier au contrôleur (RSR en anglais);
- le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA en anglais) ;
- le rapport de la fonction clef actuarielle.

B.1.2.2. La Direction générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En vertu de la décision prise par le Conseil d'administration de la Société en date du 27 novembre 2003 de séparer les fonctions de président et de directeur général, la Direction générale de Gan Assurances est assurée par le Directeur général, lequel est assisté par un Directeur général adjoint. Ces responsabilités sont occupées respectivement par Claude ZAOUATI et par Catherine GRANGER depuis respectivement les 2 janvier 2017 et 18 février 2021. Le Directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le Conseil d'administration.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction générale

Le Comité de direction assiste la Direction générale de Gan Assurances dans ses missions de management de la Société.

Il suit l'exécution des orientations stratégiques de la compagnie, définies en cohérence avec la stratégie du Groupe, et celle de la planification stratégique opérationnelle. Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles de Gan Assurances, le Comité de direction générale fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé au total de 8 membres, il réunit sur un rythme hebdomadaire les représentants des grandes directions de Gan Assurances autour du Directeur général et du Directeur général adjoint.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs de Gan Assurances est conforme à celui exigé par le Groupe et est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions de Gan Assurances ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Les délégations de pouvoirs relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment sur le plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

Fonction de gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques de Gan Assurances a exercé en 2022 sa mission sous la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances, en coopération avec la fonction clé actuariat de la compagnie.

La fonction de gestion des risques, en lien avec les autres directions de Gan Assurances, conduit les travaux nécessaires à l'identification, à la mesure, à la gestion des risques –notamment des risques majeurs - auxquels Gan Assurances est ou pourrait être exposée. Elle réalise les analyses et pilote les travaux relatifs à l'ORSA.

La fonction gestion des risques rapporte ses travaux lors de comités des risques, des séances du Comité d'audit et des risques et du Conseil d'Administration.

Fonction de vérification de la conformité

La fonction clé de vérification de la conformité de Gan Assurances a été exercée en 2022 sous la responsabilité hiérarchique du directeur des Risques et fonctionnelle du Directeur général adjoint.

La fonction de vérification de la conformité a pour responsabilité de conseiller notamment la direction générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

Elle valide par ailleurs les dispositifs de protection de la clientèle, de surveillance éthique et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Fonction d'audit interne

La fonction clé d'audit interne a été exercée en 2022 sous la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances et en collaboration avec la direction audit général groupe de Groupama Assurances Mutuelles, cette dernière assurant un suivi des travaux réalisés.

La fonction clé d'audit interne de Gan Assurances exerce ses missions d'une manière objective en indépendance avec les directions opérationnelles de Gan Assurances et dispose d'une équipe dédiée qui intervient sur l'ensemble du périmètre de Gan Assurances.

Il est à noter par ailleurs que, du fait de son appartenance au groupe Groupama, Gan Assurances est soumise à des audits diligentés par la Direction Audit Général groupe de Groupama Assurances Mutuelles.

Le responsable de la fonction clef audit interne présente annuellement au conseil d'administration son rapport d'activité. Il y est fait état de l'exécution du plan d'audit de l'année écoulée ainsi que du traitement des recommandations dont le suivi est par ailleurs assuré aussi à mi-année en Comité d'audit et des Risques. Le rapport de la fonction clef audit interne a été présenté le 17 février 2022. A cette même séance le projet de plan d'audit 2022 a été soumis aux administrateurs pour approbation.

Fonction actuarielle

La fonction clé actuarielle de Gan Assurances a exercé en 2022 sa mission sous la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances, en coopération avec la fonction clé gestion des risques de la compagnie.

Dans le cadre défini par l'article 48 de la directive 2009/138/CE, la fonction clé actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques et garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés. Concernant la souscription, elle émet un avis sur la politique globale de souscription. Dans le domaine de la réassurance, la fonction clé actuarielle émet un avis sur l'adéquation des traités en place avec le profil de risque de la compagnie. Enfin, la fonction clé actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Ses observations et recommandations sont présentées chaque année au Conseil d'Administration.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'administration

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des jetons de présence pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée générale.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Est concerné, le Directeur général. Sa rémunération est composée d'une part fixe, d'une part variable, de régimes de retraite supplémentaire et d'avantages en nature.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de maîtrise des risques et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération de l'ensemble des salariés est composée :

- d'un salaire fixe ;
- selon le niveau de responsabilité, d'une rémunération variable individuelle visant à reconnaître la performance individuelle et/ou collective. Elle dépend d'objectifs définis à l'occasion d'un entretien annuel et qui sont déterminés en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, et de manière à ne pas générer des situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite;
- de primes ponctuelles pour les salariés n'ayant pas de variable individuelle ;
- d'une rémunération variable collective constituée des dispositifs d'intéressement et de participation mis en œuvre, dans le cadre d'accords d'entreprise ou de groupe d'entreprises) renégociés conformément à la réglementation en vigueur;
- de périphériques de rémunération tel qu'un dispositif de retraite supplémentaire au bénéfice de l'ensemble des salariés (article 83 du code général des impôts).

B.1.5. Transactions importantes

Aucune transaction importante n'a été conclue au cours de l'exercice 2022 avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'administration ou des membres de la Direction générale.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

Procédure de nomination des administrateurs

Parmi les douze administrateurs de Gan Assurances nommés par l'assemblée générale des actionnaires :

- six (6) sont choisis parmi les présidents, vice-présidents et administrateurs de caisses régionales métropolitaines disposant d'une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités relatives à l'exercice du mandat d'administrateur de compagnie d'assurance. Cette formation permet à ces administrateurs individuellement et collectivement de disposer d'une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance mutuelle ou de sociétés d'assurance sous forme de société anonyme ainsi que des connaissances d'un bon niveau des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et des exigences législatives et règlementaires applicables au Groupe;
- cinq (5) sont des professionnels de l'assurance, dont trois (3) sont directeur général d'une des caisses régionales de Groupama et deux (2) assument des fonctions de direction au sein de Groupama Assurances Mutuelles;
- un (1) est agent général de Gan Assurances.

Programmes de formation en cours de mandat

Les administrateurs de Gan Assurances bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors. Il est à noter que le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs sont des cadres de direction de statut Groupama Assurances Mutuelles et gérés par la direction des ressources humaines du Groupe.

La procédure de sélection et de nomination se décline en trois étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines Groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'assessment externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner le plan de succession pour la Direction générale de Gan Assurances et d'émettre tout avis au Conseil d'administration de la société sur la nomination de la Direction générale.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de fonction clé est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Assurances Mutuelles ou les organismes d'assurance du Groupe appliquent les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie qu'elles sont remplies au vu de l'absence des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances. L'honorabilité individuelle de chaque membre du conseil fait l'objet d'une évaluation régulière.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'honorabilité et d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Gan Assurances a mis en place un dispositif de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes qui ont aussi bien trait au cadre de tolérance aux risques, aux méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'à l'organisation sont exposés dans la politique de gestion des risques de Gan Assurances. Cette dernière est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Gan Assurances.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification des risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne), entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..), ainsi qu'entre les zones géographiques de la France métropolitaine ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels Gan Assurances dispose de compétences et d'expériences solides ;
- la définition et le respect de politiques et de procédures formalisées de souscription, tarifaire, de surveillance, de gestion des sinistres et d'indemnisation intégrant l'exigence de maîtrise des résultats techniques ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une protection de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles et de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa. Ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Gan Assurances en cas de survenance soit généralement inférieure à 10 années en équivalent période de retour. Par ailleurs, le Groupe, en accord avec la Compagnie, a mis en place des protections verticales qui protègent cette dernière contre la survenance d'évènements bicentenaires. Plus précisément, concernant les risques climatiques, le dispositif repose sur plusieurs niveaux de couverture en fonction des risques:
 - les risques relevant des catastrophes naturelles (couverts par le régime légal des Cat Nat) sont réassurés auprès de la CCR via un traité en quote-part de 50% dont la conservation est protégée par une garantie stop loss sur la rétention;
 - le risque Tempête est réassuré via une couverture multi-cédantes avec une priorité qui dans les faits sera de 50 M€ en 2023 ;
 - enfin, un traité quote-part 30% auprès de Groupama Assurances Mutuelles couvre la totalité du portefeuille de Gan Assurances.

- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques,...).

A l'actif, Gan Assurances a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs les plus risqués (actions, immobilier, crédit ...),
- définir une détention minimale de trésorerie,
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites prend en compte la capacité de résistance de la Compagnie à des chocs simultanés sur les actifs.

En 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (cf. ci-dessus), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la Planification Stratégique et Opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par métier qui prend en compte un niveau minimal de rentabilité des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur la plupart des processus, s'appuie notamment sur le déploiement de contrôles permanents. La version 2 de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels sert à la réalisation des contrôles, au suivi des résultats des contrôles et à l'enregistrement des incidents.

La stratégie de gestion des risques telles que présentée ci-dessus doit permettre à la Compagnie -dans le cadre de l'exécution de son plan d'affaires- de respecter le cadre de tolérance aux risques qu'elle s'est fixé. Ce dispositif, décliné de celui du Groupe, a été arrêté le 5 décembre 2019 en Conseil d'Administration. Le cadre de tolérance aux risques de Gan Assurances repose sur des macro-indicateurs de tolérance aux risques (ratio de solvabilité apprécié sans mesure transitoire avec modèle interne sous stress ainsi que le ratio combiné IFRS) et des tolérances de déviation maximale. La Compagnie a par ailleurs défini et met désormais en œuvre une gouvernance propre à son cadre de tolérance aux risques avec comme objectifs principaux :

- encadrer le suivi régulier des différents indicateurs de tolérance et les processus d'escalade à mettre en œuvre en cas de dépassement des seuils associés : suivi des indicateurs de solvabilité ; suivi du ratio combiné net IFRS ; suivi des expositions en actifs risqués ;
- encadrer les processus de revue annuelle ou exceptionnelle du cadre de tolérance, évaluant sa pertinence au regard des évolutions constatées des contextes économiques et structurelles de Gan assurances.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels Gan Assurances est ou pourrait être exposée.

Gan Assurances, en cohérence avec les normes Groupe, a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré au sein de Gan Assurances par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction générale par le Comité des Risques.

- le Comité des Risques : sa composition en 2022 comprenait les membres du Comité de Direction, le responsable de la fonction clef gestion des risques et le responsable du contrôle interne; Les missions du comité des risques sont notamment de valider la politique de gestion des risques, de suivre les expositions de la compagnie aux risques majeurs, de fixer des limites de risques et d'approuver les mesures de maîtrise des risques, de suivre et valider les travaux menés dans le cadre de l'ORSA.
- les comités des risques assurance, financiers et opérationnels, qui sont notamment composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés.

Sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires (y compris donc des limites tolérance aux risques) sont examinés régulièrement et font l'objet d'un échange trimestriel entre les directions Finances et Risques et le groupe dans le cadre d'un comité financier.

Concernant les risques opérationnels, Gan Assurances a vocation à renseigner l'outil communautaire MaitRis avec les indicateurs suivants :

- les résultats des contrôles de niveau 1 et 2 et les indicateurs relatifs à la mise en œuvre des contrôles ;
- les principaux incidents.

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Gan Assurances conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de la compagnie.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Gan Assurances élabore son rapport ORSA en cohérence avec les normes fixées par le Groupe. Le dossier annuel ORSA de la compagnie se compose des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confronté, (risque jurisprudentiel, risque émergent,...);
- l'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et de ses entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles:

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA et le contenu type du dossier pour l'ensemble des entités ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe,...), la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités. Les éléments de solvabilité produits par la Direction Financière Groupe pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) et qui s'appuient sur les données transmises par les entités, comprennent :

- les éléments bilanciels dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements, calcul de la VIF s'agissant des portefeuilles Vie..);
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques (nomenclature, méthodologie d'évaluation des risques et de prise en compte des dispositifs d'atténuation, scénarios adverses...);
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

Groupama Assurances Mutuelles veille au respect des principes et règles ORSA Groupe ainsi qu'au respect des plannings et livrables entrant dans l'ORSA du Groupe et des entités.

Une instance a été mise en place au sein de Groupama Assurances Mutuelles pour instruire les travaux et mettre en œuvre les orientations définies concernant les travaux ORSA.

Il s'agit du Comité de pilotage ORSA : Il rassemble des représentants de la Direction des Risques, de la Direction Financière, de la Direction Assurances et Services Groupe, de la Direction de la réassurance et de la Direction Internationale. Ce comité définit les modalités de mise en œuvre des travaux ORSA et examine les hypothèses de travail.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Gan Assurances met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de la politique ORSA du Groupe. Elle est responsable :

- de la mise en œuvre, au sein de l'entreprise, du processus ORSA tel que défini dans la politique et en cohérence avec les autres processus ;
- de la réalisation des travaux de cartographie des risques auxquels la compagnie est exposée à travers ses activités ;
- de la réalisation des travaux ORSA selon les principes définis dans sa politique ;
- de la validation du rapport annuel ORSA et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport ;
- du déclenchement, si besoin, d'un ORSA ad hoc conformément à sa politique.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

La fonction gestion des risques est responsable notamment :

- de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA;
- du « cycle de vie » du processus ORSA ;
- de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
- de son approbation par les instances.

La fonction Vérification de la Conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans la démarche ORSA.

La fonction actuarielle de Gan Assurances veille à la bonne application des standards actuariels du groupe dans les travaux ORSA.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de Gan Assurances sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- dans l'analyse et l'évaluation des risques ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

Le Comité de Direction générale, dans le cadre du comité des risques valide l'ensemble des travaux ORSA ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de la compagnie.

Après examen par le Comité d'audit et des Risques, le Conseil d'administration approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences règlementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Gan Assurances, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- analyse et évaluation du profil de risque ;
- détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- calcul des exigences de capital règlementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour l'ensemble du groupe Groupama auquel appartient Gan Assurances un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Comme dans chaque entreprise du Groupe, le dispositif de contrôle interne de Gan Assurances se décompose en :

- un environnement constituant le cadre général permettant à la société de gérer ses risques et de définir ses mesures de contrôle ;
- un ensemble d'outils et de procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures de reporting visant à permettre à la direction de Gan Assurances de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité a pour responsabilité la mise en place d'un dispositif de suivi de conformité répondant aux standards du Groupe et approprié aux activités de la compagnie. Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCG). Cette dernière pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de Gan Assurances. A cet effet, la DRCG revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Contrôle Permanent et Conformité de la compagnie.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La fonction d'audit interne a été exercée en 2022 sous la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances en collaboration avec la direction audit général groupe de Groupama Assurances Mutuelles, cette dernière assurant un suivi des travaux réalisés.

Trois types de missions peuvent être conduites par l'audit interne de Gan Assurances :

- des missions s'inscrivant dans le cadre des audits transverses arrêtées par les instances exécutives du Groupe et pilotées par la direction audit Groupe;
- les audits dont les thématiques sont définies chaque année avec la direction générale;
- les audits ponctuels demandés par leur direction générale ou prévus par des procédures internes.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- le plan de mission de l'audit est élaboré sur la base d'une approche fondée sur les risques à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens avec les membres du Comité de direction visant à identifier les sujets de préoccupation et attentes, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques en lien avec la fonction clé gestion des risques (iv) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la direction générale et du Conseil d'Administration de Gan Assurances. Le plan d'audit annuel est validé par la direction générale de Gan Assurances puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration de Gan Assurances;
- la direction générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. Elle dispose de la prérogative de modifier le plan de mission et de lancer une mission non prévue dans le plan annuel ;
- l'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la direction générale serait alertée ;
- durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la direction générale de l'avancement de la mission :
- avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire ;
- la mission d'audit se conclut par l'émission d'un rapport définitif et d'une note de synthèse destinés à la direction générale de Gan Assurances., aux membres du comité de direction générale responsables des activités auditées et au(x) responsable(s) audité(s). Une synthèse de ces documents est présentée dans les instances ad hoc de Gan Assurances;
- les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par les directions auditées afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit;
- ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité et comportent des échéances de mise en œuvre ;
- un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par l'audit interne à destination de la direction générale de Gan Assurances, du comité de direction ainsi qu'aux directions concernées. Un suivi semestriel est présenté au Comité d'Audit et des Risques.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le responsable de l'Audit est rattaché à la direction générale de Gan Assurances.

Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Gan Assurances font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Gan Assurances suit la mise à jour de la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Gan Assurances s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les observations et recommandations portant sur ces travaux sont intégrées au rapport que la fonction actuarielle de Gan Assurances établit et présente annuellement au Conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Gan Assurances analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les observations et recommandations portant sur ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au Conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

La fonction actuarielle de Gan Assurances analyse les dispositions prises en matière de programme de réassurance, en termes d'adéquation avec le profil de risque et d'effet produit lors de scénarii adverses, tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les observations et recommandations portant sur ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au Conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Gan Assurances en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques interne

Le tableau ci-dessous précise pour chacun des prestataires importants ou critiques le nom du prestataire (interne ou externe) et la nature de l'activité déléguée en place au 31/12/2022.

Catégorie d'activités	Description de l'activité	Prestataire niveau 1	Prestataire niveau 2	PIC
Gestion d'actifs	Gestion immobilière patrimoniale et locative	Groupama Assurances Mutuelles	Groupama Immobilier	0
Gestion d actins	Gestion sous- mandat de portefeuilles d'actifs cotés	Groupama Assurances Mutuelles	Groupama Asset Management	0
	Gestion des prestations santé individuelle	Groupama Gan Vie		0
Gestion de sinistres	Tiers payant	Groupama Assurances Mutuelles		0
	Gestion des sinistres protection juridique et prestation d'informations juridiques téléphoniques	SFPJ		0
Assistance	 Assistance automobile Assistance aux personnes en déplacement Assistance santé Assistance habitation Services à la personne Reroutage d'appels 	Mutuaide		0
Services informatiques	Développement et exploitation du patrimoine applicatif de Gan Assurances; gestion et maintenance du réseau; assistance, gestion postes de travail; téléphonie	Groupama Supports & Services		0
Services logistiques	Gestion archives, gestion du courrier, gestion d'immeubles d'exploitation.	Groupama Supports & Services		0
Comptabilité	Gestion de la comptabilité générale, de la comptabilité des frais généraux	Groupama Assurances Mutuelles		0

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externe

Catégorie d'activités	Description de l'activité	Prestataire niveau 1	Prestataire niveau 2	PIC
Luitique gestion de sinistres	Fabrication, impression, mise sous pli et envoi des Lettres chèques de règlement de sinistres en IARD	SATI (Groupe NUMEN)		0

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
 - risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité ;
 - risque de longévité: Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité;
 - risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés ;
 - risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction ;
 - risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance;
 - risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes ;
 - risque catastrophe: Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
 - risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs;
 - risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions;
 - risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes;
 - risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondante à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Gan Assurances est seulement exposée aux risques de souscription non-vie et essentiellement au risque de primes, au risque de réserve et au risque de catastrophe.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable.

Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risque de Gan Assurances peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Gan Assurances constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure.

Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de Gan Assurances en termes de provisions sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, Gan Assurances est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, Gan Assurances est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.1.3.

Gan Assurances ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (cf. B.3.1.1), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification des risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne), entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..), ainsi qu'entre les zones géographiques de la France métropolitaine ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels Gan Assurances dispose de compétences et d'expériences solides ;
- la définition et le respect de politiques et de procédures formalisées de souscription, tarifaire, de surveillance, intégrant l'exigence de maîtrise des résultats.
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué de protections de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles et de réassureurs externes.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins un point de vigilance de Gan Assurances.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne au Groupe et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le Conseil d'administration de Gan Assurances.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription;
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires;
- les actions de prévention ;
- les règles de gestion des sinistres ;
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur des guides de souscription. L'activité de souscription est notamment sécurisée via les outils informatiques et par la réalisation de contrôles permanents.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre d'un processus type.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions de la compagnie dans le respect des orientations définies par le groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

Prévention

La politique de prévention de Gan Assurances définit en fonction des classes de risque des affaires et des niveaux d'engagement de la compagnie les règles applicables en matière de prévention et notamment en terme de visite de risques à la souscription et dans le cadre du suivi des contrats. Elle se décline sur le marché entreprises et porte sur les risques incendie, perte d'exploitation, malveillance, risques naturels, bris de machine, risque routier.

La mise en œuvre de la prévention se traduit par une diversité d'actions vis-à-vis du client, de l'information à la réalisation de missions d'ingénierie (dimensionnement ou avis sur une installation d'extinction automatique, projet de déménagement ou d'aménagement d'un site,...). La politique de prévention est un élément essentiel du dispositif de maîtrise du risque de souscription.

Gestion du risque de cumul

L'identification du risque de cumuls se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours. Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques, risques professionnels;
- les inventaires d'engagements en risques tempête sur bâtiments, serres, et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles aux risques tempête ;
- les risques de conflagration et d'attentats.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe.

Le principal dispositif de maitrise du risque de cumul est celui de la réassurance, cette dernière étant adaptée annuellement en fonction de l'évolution du profil de risque et des besoins de la compagnie.

Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

Conformément à la politique de gestion des sinistres groupe, la politique de gestion des sinistres de Gan Assurances en IA vise à concilier la qualité du service rendu au client et la maîtrise de la charge sinistre.

Conformément aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, Gan Assurances détermine le provisionnement requis dossier par dossier et constitue des provisions complémentaires (non affectables par sinistre) relatives aux règlements, aux recours et aux frais des branches dommages qu'elle assure. Il s'agit notamment des provisions pour sinistres tardifs et recours non encore enregistrés. Ces provisions sont également établies en cohérence avec les normes de provisionnement groupe établies par la direction Actuariat groupe et font à ce titre l'objet de revues périodiques.

Les autres provisions techniques (provision pour risque croissant, provision pour risque en cours, provision pour sinistres non encore manifestés) sont calculées conformément à la réglementation en vigueur.

C.1.3.2. La réassurance

La politique de réassurance de Gan Assurances vise à :

- réduire la volatilité du profil de risque d'assurance de la compagnie afin de le maintenir dans les limites de sa tolérance au risque ;
- mobiliser des ressources financières pour faire face aux événements extrêmes ;
- limiter le risque de contrepartie vis-à-vis des réassureurs.

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance est constitué d'une protection de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles et de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa. Pour ce qui concerne ce dernier point, les grands axes de la politique de cession du groupe et donc applicables à Gan Assurances peuvent se décliner comme suit :

- Prendre en compte la Réassurance dans l'une ou plusieurs des trois fonctions majeurs suivantes :
 - un outil de protection des fonds propres ;
 - une mesure de protection des résultats opérationnels d'un portefeuille, d'une entité et ou du groupe;
 - un outil de support financier et d'expertise technique à l'analyse de risques, de portefeuilles, spécifiques ou d'accompagnement au développement d'un entité ou du groupe.
- Prendre en compte l'appétit aux risques du groupe ;
- Adapter le niveau des protections au niveau du sinistre potentiel ;
- Vérifier la bonne adéquation des protections avec les risques souscrits ;
- Optimiser les protections grâce à l'utilisation de capacités internes dédiées à la réassurance des filiales du groupe ;
- S'assurer de la bonne solvabilité des réassureurs du Groupe ;
- Choisir des réassureurs apériteurs reconnus ;
- Limiter le recours aux cessions facultatives ;
- Faire appel à des courtiers en réassurance en fonction de leur réelle valeur ajoutée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risque de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risque, Gan Assurances s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

C.2. Risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Gan Assurances à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2022 (en K€)
Obligations	2 191 383
Actions	268 106
Organismes de placement collectif	426 124
Trésorerie et dépôts	62 104
Immobilisations corporelles	171 660
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	1 532
Total	3 120 908

Gan Assurances, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques; une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1. Exposition au risque de marché

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

Le risque de marché représente 37,3% du SCR de base (SCR après diversification entre les modules, avant risques opérationnels er impôts), il constitue le 2ème risque par ordre d'importance.

Les trois composantes les plus importantes du risque de marché sont le risque de crédit, le risque action et le risque de taux (ils représentent respectivement 15,8%, 14% et 13,4% du SCR de base.

C.2.2. Concentration du risque de marché

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration est nulle. Par ailleurs et hormis le risque de crédit, les exigences de capital requises au titre de chacun des sous-modules de marché représentent moins de 16% du SCR de base.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Gan Assurances et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...);

- définir une détention minimum de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

Dans le cadre de son dispositif de tolérance aux risques Gan Assurances suit en particulier le respect d'une combinaison de limites primaires et secondaires (Limites d'Actifs de Tolérance aux Risques ou LATR) portant sur les actifs actions, immobilier, obligations du secteur privé ou obligations souveraines avec une notation inférieure ou égale à BBB. Le dispositif des limites s'applique quel que soit le mode de détention de l'actif, prenant donc en compte la transparisation des OPCVM.

En 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Gan Assurances peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

Les stratégies de couverture peuvent porter sur des taux, des indices taux, des actions, des indices actions, des devises ou des actifs/indices immobiliers (titres et/ou immeubles) et doivent avoir pour objectif principal de diminuer l'exposition taux, action, devise, spread, immobilier, ou encore de couvrir un risque de réinvestissement.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilité ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions;
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2022 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de Gan Assurances et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par Tier en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- risques de défaut des réassureurs,
- risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les évènements en cause auront simultanément un impact significatif

sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le krach boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

Groupama Assurances Mutuelles, en tant que réassureur principal constitue un risque de concentration Toutefois, les sûretés mises en place visent à limiter ce risque, et surtout Groupama Assurances Mutuelles (cf. détail au paragraphe 3.3) veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties.

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, premier réassureur de Gan Assurances.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A) est largement atténué par les protections en réassurance sur les risques d'assurance à fort aléa qui lui sont cédés.

Ces programmes de réassurance sont structurés et placés chaque année pour des durées annuelles ou pluriannuelles auprès de réassureurs externes. Groupama Assurances Mutuelles veille à la qualité de ses réassureurs (plus de 70% d'entre eux ont une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France) et à la diversification de ses contreparties. Les protections sont définies pour couvrir des événements de périodes de retour 1/200 ans et les niveaux de conservation définis au regard des capacités financières du Groupe et des entités. Les risques liés à ces protections externes sont suivis au niveau Groupe à travers le Risque majeur « Défaillance des réassureurs externes ».

Il est enfin précisé que la plupart des traités intègrent des sûretés telles que des dépôts espèces ou des nantissements.

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des clients assurés.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaire qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les sûretés mises en place avec les réassureurs, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des évènements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend Gan Assurances plus sensible au risque de liquidité à partir du 2^{ème} semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maitrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- de l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer à minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur direction. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scenarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraine un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- risque de souscription en dehors du cadre couvert par la réassurance ;
- fraude externe ;
- cyber risque ;
- défaut de conseil ;
- lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- défaillance des systèmes d'information ;

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces 2 risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces 2 risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Gan Assurances met en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise et notamment:

- contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA);
- sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- sécurisation des biens et des personnes.

Le dispositif de Contrôle Permanent (Prévention)

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

Le Management de la Continuité d'Activité (Protection)

Dans le cadre de la démarche du Groupe, Gan Assurances a mis en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité afin de préserver ses intérêts en minimiser les impacts d'incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scenarii suivants :

- indisponibilité des Ressources Humaines
- indisponibilité des Locaux d'Exploitation
- défaillance des Systèmes Informatiques y compris la téléphonie

La Politique Groupe de Continuité d'Activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

La Sécurité des Systèmes d'Information

Gan Assurances dispose d'un PCA et d'un PSI couvrant les deux derniers scenarii ci-avant évoqués.

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique d'une part et dispositif de sécurité des données d'autre part.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - disponibilité;
 - intégrité;
 - confidentialité;
 - preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- protéger le patrimoine informationnel de l'entreprise,
- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires de la compagnie et du Groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent. A ce titre, Gan Assurances doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique Groupe de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maitrise suffisant des risques opérationnels auxquels il

doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrites cidessous.

D.1. Actifs

	Exercice 2022 S2 SOLO	Exercice 2022 S1 SOLO
Frais d'acquisition reportés		62 779
Actifs incorporels	0	70 519
Impôts différés	35 932	0
Actifs corporels d'exploitation	6 698	3 965
Investissements (autres que contrats en UC)	3 080 799	3 262 868
Prêts et avances	1 476	1 476
Part des réassureurs	1 170 872	1 443 817

D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciels suivants :

- Frais d'acquisition différés : 62,8 M€ relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : -70,5 M€ dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : +2,7 M€ relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 et à la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.
- Investissements : -182 M€ principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -272,9 M€ relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.
- Valorisation des impôts différés actifs: +35,9 M€ relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées :
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les principales composantes de l'impôt différé actif se détaillent comme suit (en K€) :

Impôts différés issus des décalages temporaires	1.258
Impôts différés sur stock de déficits ordinaires	35.404
Impôts différés générés par le passage du bilan social au bilan S2*	-528
Autres	-202
Total	35.932

^{*} Il s'agit d'impôts différés générés par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en norme Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises.

Le montant des pertes fiscales non utilisées et des crédits d'impôts non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'est comptabilisé dans le bilan prudentiel s'élève à 75 874 K€.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle règlementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2022 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées);
- il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2022 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps ou les equity swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatérisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les écarts de valorisation sur les instruments dérivés proviennent du fait qu'ils sont comptabilisés et évalués dans les comptes sociaux légaux conformément aux règlements ANC n°2002-09 et n°2007-09 alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

Les autres investissements sont négligeables.

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Néant

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

D.1.14. Avances sur police

Non applicable

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance. Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs, relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Non applicable.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Néant

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, l'approche générale consiste à appliquer la méthode dite de « Chain Ladder » aux triangles de charges ou de paiements afin d'obtenir les charges ultimes actuarielles nettes de recours, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, en brut de réassurance. Les provisions Best Estimate de sinistres en net de réassurance sont obtenues à partir des provisions comptables nettes de réassurance diminuées du surplus cédé à Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre d'un traité quote-part mis en place avec la société mère.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables. Généralement, c'est la provision comptable qui est retenue.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur survient entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement des provisions est réalisé pour intégrer cet événement. Cet ajustement correspond à une provision complémentaire dite pour « Fast Close ».

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres.

La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie

Depuis la clôture au 31/12/2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices ;
- le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés);
- le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels;
- le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

La part des contrats à tacite reconduction à considérer pour le périmètre des primes futures dépend du délai d'envoi du courrier de renouvellement. Au vu des procédures existantes au sein de Gan Assurances, nous retenons une hypothèse de 2 mois de primes pour valoriser les provisions Best Estimate de primes futures.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

Dans le cas de Gan Assurances, les provisions Best Estimate de type vie se composent principalement de rentes RC (notamment en automobile RC - Corporelle).

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2022, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2022, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2023, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables : estimation prudente versus estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Gan assurances :

- n'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- n'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- utilise la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2022 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	2 891 087	2 914 727	23 640
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	952 012	934 928	-17 084
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	851 802	834 804	-16 998
Montant du SCR	662 320	664 041	1 721
Montant du MCR	218 643	219 769	1 125
Ratio de couverture du SCR	144%	141%	-3%
Ratio de couverture du MCR	390%	380%	-10%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Gan Assurances n'applique pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE.

Néanmoins, Gan Assurances bénéficie indirectement de l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie via la participation de 2,5% détenue dans Groupama Gan Vie.

Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Gan Assurances seraient respectivement de 135% et 359% contre respectivement 144% et 390% avec application de cette mesure transitoire.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Le seul écart de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concerne les passifs subordonnés, pour lesquels la revalorisation dans le référentiel Solvabilité 2 conduit à une diminution du passif de 12 M€.

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain.

Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2022 (en K€) :

Régime	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	TOTAL
Dette actuarielle au 31/12/2022	(14 440)	(6 405)	(20 845)
Juste valeur des actifs de couverture au 31/12/2022	9 612	0	9 612
Dette actuarielle nette au 31/12/2022	(4 828)	(6 405)	(11 233)

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes débiteurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des dettes de loyer des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16, des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission des emprunts vis-àvis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Les dettes subordonnées sont revalorisées à la juste valeur avec actualisation des flux au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission.

Dans les comptes légaux, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le référentiel Solvabilité 2.

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Néant

D.4. Autres informations

Néant

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la règlementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long terme de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre de tolérance au risque défini.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

> Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- la réserve de réconciliation est classée en Tier1;
- les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E2.2 et E.2.3.

> Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

Passifs subordonnés

Émetteur	Nominal en M€	Échéance (si daté)	Prochaine option de remboursement de l'émetteur	Tiering S2
Gan Assurances	120	18/12/2027		TIER_2
Gan Assurances	100	Perpétuelle	22 octobre 2023	TIER_1 avec Grandfathering

Un emprunt subordonné a été émis en 2017 auprès de Groupama Assurances Mutuelles pour 120 M€ avec une durée de 10 ans.

L'emprunt contracté auprès de Groupama Gan Vie bénéficie des mesures transitoires prévues à l'article 308 ter, paragraphes 9 et 10, directive 2009/138/CE (clause de Grand Fathering).

> Ajustements

Néant.

> Evolution des fonds propres au cours de l'année

En MEUR	31/12/2021	31/12/2022	Variations Q4 20 / Q4 21
Eléments éligibles SCR	865	951	86
dt Tier 1	713	807	94
dt Tier 2	126	108	-18
dt Tier 3	26	36	10
SCR	700	662	-37
Ratio de couverture du SCR	123,6%	143,6%	+20 pts

Le ratio de couverture du SCR augmente de 20 points. Ceci est lié à la hausse des éléments éligibles (+86 M€) combinée à la baisse du SCR (-37 M€).

L'augmentation des éléments éligibles de +86 M€ est essentiellement expliquée par :

- la hausse des fonds propres sociaux de **+156 M€**, du fait de l'augmentation en capital de **+100 M€** et du résultat de l'exercice 2022 de **+56 M€** ;
- la baisse des plus ou moins-values latentes à l'actif en représentation des provisions non-vie de -313 M€ principalement expliquée par la baisse des titres obligataires (-280 M€) portée par la forte hausse des taux (et des spreads);
- le surplus de provisionnement après impôt augmente de +201 M€ réparti entre hausse du surplus de réserves (+151 M€), hausse du surplus de primes (+31 M€) et hausse du surplus sur les rentes (+19 M€) essentiellement expliquée par la hausse des taux (sur le surplus de réserve, on observe en complément une amélioration des ratio BE/PT sur quasiment toutes les Lobs);
- l'augmentation de l'impact de la marge pour risque de **+21 M€** expliquée par la baisse de la duration passant de 4,5 à 4 (en lien avec la hausse des taux) et la baisse générale des risques de souscription ;
- des ajustements positifs pour 21M€ reflétant une hausse de la participation aux bénéfices sur le traité
 Quote-Part et une meilleure valorisation des impôts différés actifs.

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif
 et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et Best-Estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

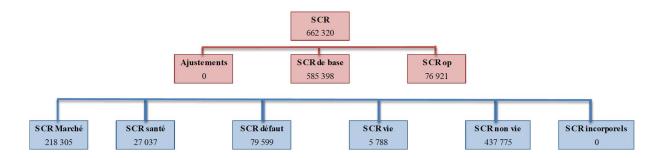
- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* : VA).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous. 31/12/2022 en k EUR



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sousmodules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2022, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 144 % au 31/12/2022 (S.23.01.01).

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 218,6 M€

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes. Le taux de couverture du MCR au 31/12/2022 est de 390%.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Gan Assurances.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Néant.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant

E.6. Aut	res info	ormations
----------	----------	-----------

Néant

ANNEXES – QRT publics / Glossaire

Liste des QRT publics

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Glossaire et abréviations

Annexe 1

S.02.01.02 Bilan

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	35 932
Excédent du régime de retraite	R0050	33 932
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	6 600
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et in	R0070	6 699 3 080 799
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	164 961
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	268 106
Actions	R0100	_
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	0 404 202
Obligations d'État	R0140	2 191 383
Obligations d'entreprise		959 965
Titres structurés	R0150	1 223 197
	R0160	8 221
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif Produits dérivés	R0180	426 124
· reading delives	R0190	0 170
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	30 170
Autres investissements	R0210	55
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 477
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 477
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 170 872
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	1 052 790
Non-vie hors santé	R0290	1 018 854
Santé similaire à la non-vie	R0300	33 936
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	118 082
Santé similaire à la vie	R0320	8 078
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	110 004
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	18 429
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	363 449
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	24 748
Autres créances (hors assurance)	R0380	84 422
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	31 934
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	157 835
Total de l'actif	R0500	4 976 595

		Valeur Solvabilité II
D 'f.		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	2 651 419
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	2 590 792
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	2 470 750
Marge de risque	R0550	120 042
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	60 627
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	58 704
Marge de risque	R0590	1 923
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	239 667
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	23 880
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	23 404
Marge de risque	R0640	476
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	215 787
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	207 211
Marge de risque	R0680	8 576
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	12 313
Provisions pour retraite	R0760	11 307
Dépôts des réassureurs	R0770	816 043
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	18 152
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	2 795
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	61 180
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	5 973
Autres dettes (hors assurance)	R0840	133 505
Passifs subordonnés	R0850	208 007
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	208 007
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	72 228
Total du passif	R0900	4 232 590
Excédent d'actif sur passif	R1000	744 005
Excedent d detti sui passii	KIUUU	744 005

Annexe 2

S.05.01.02 - 01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée							
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime,	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime,	Biens	Total
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110	138 139	16 487	0	219 776	320 349	1 481	524 840	141 168	6	19 462	24 918	30 700					1 437 326
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	273	0	0	0	0	2 090	1 207	0	0	0	0					3 570
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	41 158	5 020	0	83 359	100 357	613	232 702	27 402	2	5 839	24 918	9 230	0	0	0	0	530 600
Net	R0200	96 981	11 740	0	136 417	219 992	868	294 228	114 973	4	13 623	0	21 470	0	0	0	0	910 296
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210	133 935	16 783	0	218 020	317 758	1 385	520 259	142 459	6	22 433	24 823	30 741					1 428 602
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	273	0	0	0	0	2 138	1 098	0	0	0	0					3 509
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	39 920	5 110	0	82 826	99 590	584	231 180	27 920	2	6 730	24 793	9 236	0	0	0	0	527 891
Net	R0300	94 015	11 946	0	135 194	218 168	801	291 217	115 637	4	15 703	30	21 505	0	0	0	0	904 220
Charge des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310	87 214	19 244	0	147 210	245 133	244	423 086	62 985	-100	13 863	18 253	19 126					1 036 258
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	193	0	38	0	0	159	-1 979	0	0	0	37					-1 552
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	26 126	12 151	0	33 082	102 737	219	214 427	12 472	-31	4 159	18 192	6 219	0	0	0	0	429 753
Net	R0400	61 088	7 286	0	114 166	142 396	25	208 818	48 534	-69	9 704	61	12 944	0	0	0	0	604 953
Variation des autres provisions	techni	ques																
Brut - assurance directe	R0410	0	0	0	4 962	0	0	-1 301	255	0	0	0	12 956					16 872
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	-312	-578	0	0	0	0					-890
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	820	0	0	-1 394	97	0	0	0	4 171	0	0	0	0	3 694
Net	R0500	0	0	0	4 142	0	0	-219	-420	0	0	0	8 785	0	0	0	0	12 288
Dépenses engagées	R0550	19 376	5 039	0	44 016	67 992	252	127 000	50 147	13	939	1 051	-3 886	0	0	0	0	311 939
Autres dépenses	R1200																	
Total des dépenses	R1300																	311 939

S.05.01.02 - 02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	ı								Engagements de réassurance vie			
		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engage ments de				
		Assurance maladie	bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total		
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300		
Primes émises												
Brut	R1410	1 059	0	0	0	C	0	0	0	1 059		
Part des réassureurs	R1420	318	0	0	0	C	0	0	0	318		
Net	R1500	741	0	0	0	C	0	0	0	741		
Primes acquises												
Brut	R1510	1 059	0	0	0	C	0	0	0	1 059		
Part des réassureurs	R1520	318	0	0	0	0	0	0	0	318		
Net	R1600	741	0	0	0	0	0	0	0	318 741		
Charge des sinistres							<u>, </u>					
Brut	R1610	1 169	0	0	0	18	-10 305	0	0	-9 118		
Part des réassureurs	R1620	56	0	0	0	5	-3 092	0	0	-3 031		
Net	R1700	1 113	0	0	0	13	-7 213	0	0	-6 087		
Variation des autres pr	ovisions te	chniques										
Brut	R1710	-139	0	0	0	743	23 728	0	0	24 332		
Part des réassureurs	R1720	-336	0	0	0	224	20 540	0	0	20 428		
Net	R1800	197	0	0	0	519	3 188	0	0	3 904		
Dépenses engagées	R1900	-6	0	0	0	11	1 549	0	0	1 554		
Autres dépenses	R2500											
Total des dépenses	R2600									1 554		

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

			As	surar	nce indexée et en unités de	compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats		
		Assurance avec participation aux bénéfices			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	d'assurance non-vie et liées	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		C0020	C0030		C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0			(0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la												
réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie,	R0020	0		0			(0	0	0
correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout												
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et	de la r	narge de risque										
Meilleure estimation												
Meilleure estimation brute	R0030	0			0	0		0	0	207 211	0	207 211
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la	R0080	٥			0	0		0		110 004	0	110 004
réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	110000	U			U	U		U	U	110 004	U	110 004
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0			0	0		0	0	97 207	0	97 207
Marge de risque	R0100	0		0			()		8 576	0	8 576
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques												
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0		0			()		0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0			0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0		0			(0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0		0			(215 787	0	215 787

	ĺ	Assı	ırance santé (assurance dir	ecte)			
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la							
réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie,	R0020	0			0	0	0
correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation e	t de la m	arge de risque					
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		15 125	0	8 278	0	23 404
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la	R0080		4 539	0	3 539	0	8 078
réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	NUUUU		4 559	0	3 539	U	0070
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		10 586	0	4 740	0	15 326
Marge de risque	R0100	56			420	0	476
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	15 182			8 698	0	23 880

Annexe 4 - S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										
								Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						,					
Meilleure estimation											
Provisions pour primes											
Brut - total	R0060	-3 557	3 607	0	93 868	87 916	405	151 624	21 440	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	4 134	1 067	0	31 593	32 387	157	53 221	2 357	0	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-7 691	2 540	0	62 275	55 529	247	98 403	19 083	0	
Provisions pour sinistres						•					
Brut - total	R0160	19 055	39 600	0	665 814	94 433	462	621 989	672 808	3 621	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	5 549	23 186	0	255 859	58 660	178	405 002	153 765	2 222	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	13 506	16 414	0	409 954	35 774	284	216 987	519 043	1 398	
Total meilleure estimation - brut	R0260	15 498	43 206	0	759 682	182 349	866	773 613	694 248	3 621	
Total meilleure estimation - net	R0270	5 815	18 954	0	472 229	91 303	531	315 390	538 126	1 398	
Marge de risque	R0280	819	1 104	0	40 859	3 481	10	25 737	48 495	14	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques - Total				-		<u> </u>	-			-	
Provisions techniques - Total	R0320	16 317	44 310	0	800 541	185 830	876	799 351	742 743	3 635	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	9 683	24 253	0	287 453	91 047	335	458 223	156 121	2 222	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	6 634	20 058	0	513 088	94 784	541	341 128	586 621	1 413	

		Assurance dire	cte et réassurance acceptée	proportionnelle	Réassurance non proportionnelle acceptée				
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Fig. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes							_		
Brut - total	R0060	1 095	9 918	2 341	0	0	0	0	368 656
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	1 123	5 079	1 230	0	0	0	0	132 348
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-28	4 839	1 111	0	0	0	0	236 308
Provisions pour sinistres									
Brut - total	R0160	11 298	5 922	25 797	0	0	0	0	2 160 798
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	2 923	5 743	7 355	0	0	0	0	920 442
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	8 374	179	18 442	0	0	0	0	1 240 356
Total meilleure estimation - brut	R0260	12 392	15 840	28 138	0	0	0	0	2 529 454
Total meilleure estimation - net	R0270	8 347	5 018	19 553	0	0	0	0	1 476 664
Marge de risque	R0280	785	43	617	0	0	0	0	121 965
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320	13 178	15 882	28 755	0	0	0	0	2 651 419
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	4 046	10 822	8 585	0	0	0	0	1 052 790
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	9 132	5 061	20 170	0	0	0	0	1 598 629

Annexe 5: S.19.01.21 Sinistres non-Vie

S.19.01.21 - 01

Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement																			
Année		o		1	3	2	7	3	2	1	5	-	6		7	7	8		9	1	10 & +
		С	0010	C00	020	C0030		C0040		C0050		C0060	C	0070	CC	080	C009	0	C010	0	C0110
Précédentes	R0100																				29 235
N-9	R0160		448 250	3	305 247	67	821	23	468	15	436	12 573	3	12 365		9 798		5 289		5 091	
N-8	R0170		443 872	2	297 632	59	251	34	786	16	560	13 257		9 471		7 855		6 061			
N-7	R0180		414 879	2	284 375	58	3 329	34	925	17	764	12 560)	6 151		10 639					
N-6	R0190		431 083	2	265 302	54	1972	24	881	18	614	17 033	;	8 884							
N-5	R0200		406 569	2	261 951	57	7 712	27	040	26	781	18 907	'		=						
N-4	R0210		413 510	2	266 782	59	016	32	023	22 -	400		_								
N-3	R0220		364 028	2	283 540	68	3 127	32	970												
N-2	R0230		322 658	2	231 057	48	3 167														
N-1	R0240		357 404	2	266 577																
N	R0250		427 007																		

e des années umulés) 00180 29 235 905 339
29 235
005 220
900 JJ9
888 744
839 621
820 770
798 960
793 731
748 666
601 882
623 981
427 007
7 477 936

Total

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		Année de développement																	
Année		0		٦	2	7	3	4		5		6	1	7	8		9		10 & +
			C0200	C0210		C0220	C0230		C0240		C0250		C0260	(C0270	C0280		C0290	C0300
Précédentes	R0100																		170 649
N-9	R0160		0		0	111 524	113	871	126 694	ļ.	108 011		98 536		86 550	76	457	61 033	
N-8	R0170		0	143 96	8	113 917	121	995	92 356	6	70 196		59 350		47 162	35	288		
N-7	R0180		500 038	278 4	2	270 056	192	602	156 078	3	131 463		106 748		81 733				
N-6	R0190		461 652	255 34	.9	184 445	140	808	112 947	7	86 320		71 014						
N-5	R0200		565 025	301 19	14	222 886	186	429	159 193	3	122 330								
N-4	R0210		630 948	338 47	'5	256 788	209	252	172 664	ļ.									
N-3	R0220		601 960	307 6°	7	230 837	182	848		_									
N-2	R0230		546 756	339 00)1	265 080													
N-1	R0240		528 343	253 22	25														
N	R0250		674 520																

Total

S.19.01.21 - 02

Souscription

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0020 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

							Année	de dévelop	ement				
Année		0		٦ '	2	3	4	5		7	8 '	9	10 & +
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100												3
N-9	R0160		586	473	-18	2	0	4	39	3	-6		0
N-8	R0170		564	520	16	8	39	100	3	0	0		
N-7	R0180		561	387	14	-10	0	0	0	0			
N-6	R0190		339	254	109	23	0	0	0				
N-5	R0200		370	309	9	12	24	. 0	,				
N-4	R0210		386	296	14	62	0		=				
N-3	R0220		836	569	63	3							
N-2	R0230		131	271	-15								
N-1	R0240		231	341									
N	R0250		296										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	3	3
R0160	0	1 082
R0170	0	1 250
R0180	0	951
R0190	0	725
R0200	0	724
R0210	0	757
R0220	3	1 471
R0230	-15	388
R0240	341	571
R0250	296	296
R0260	628	8 218

Total

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

							Année	de dévelop	pement				
Année		0		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
			C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100												3
N-9	R0160		0	0	90	85	0	33	2	32	0	C	
N-8	R0170		0	360	294	217	181	78	55	0	0		_
N-7	R0180		672	20	34	11	0	0	0	0			
N-6	R0190		1 169	544	221	6	1	0	0				
N-5	R0200		152	75	44	24	2	1					
N-4	R0210		301	168	176	33	29		-				
N-3	R0220		502	342	84	80		•					
N-2	R0230		207	82	52								
N-1	R0240		306	45		•							
N	R0250		246		•								

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	3
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	0
R0200	1
R0210	28
R0220	78
R0230	51
R0240	45
R0250	242
R0260	447

Total

Annexe 6 S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	2 891 087	0	0	23 640	0
Fonds propres de base	R0020	952 012	0	0	-17 084	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	952 012	0	0	-17 084	0
Capital de solvabilité requis	R0090	662 320	0	0	1 721	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	851 802	0	0	-16 998	0
Minimum de capital requis	R0110	218 643	0	0	1 125	0

	г	Tot-1	Nimou 1 non-notation I	Niversity 4	Nime: 0	Nive 2
	-	Total C0010	Niveau 1 - non restreint C0020	Niveau 1 - restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'a	utres se	11.1			11.1	
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	216 034	216 034	oo da regierilent delt	.guc 2010/00	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	77 710	77 710			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base	RUUSU	77 710	77 710			
équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	U	U			
·	11111					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	444000	444.000			
Réserve de réconciliation	R0130	414 329	414 329			
Passifs subordonnés	R0140	208 007		100 000	108 007	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	35 932				35 932
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que	R0180					
fonds propres de base non spécifiés supra						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être in	nclus dar	is la réserve de réco	nciliation et qui ne re	espectent pas les crit	ères de fonds propre	s de Solvabilité II
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la						
réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de	R0220					
Solvabilité II						
Déductions (Charles de la Carles de la Carle						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	Doggo	050.040	700.070	400,000	400.007	25.020
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	R0290	952 012	708 073	100 000	108 007	35 932
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base	D0040					
équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les	R0310					
mutuelles et les entreprises de type mutuel Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	Dooco					
	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive	R0370					
2009/138/CE Autres fonds propres auxiliaires	Dagge					
Total fonds propres auxiliaires	R0390 R0400					
· ·	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	952 012	708 073	100 000	108 007	35 932
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	916 080	708 073	100 000	108 007	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	952 012	708 073	100 000	108 007	35 932
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	851 802	708 073	100 000	43 729	
Capital de solvabilité requis	R0580	662 320				
Minimum de capital requis	R0600	218 643				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1.44				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	3.90				
FF anglates out tillimitati as subtraited and	110040	3,90				

S.23.01.01 - 02 Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	744 005
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	329 676
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	414 329
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	8 173
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	8 173

Annexe 8

S.25.01.21
Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	218 305		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	79 599		
Risque de souscription en vie	R0030	5 788		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	27 037		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	437 775		Aucun
Diversification	R0060	-183 106		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	585 398		

Calcul du capital de solvabilité requis	C0100	
Risque opérationnel	R0130	76 921
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	662 320
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis		662 320
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition	C0109	
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés	C0130	
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-162 300

Annexe 9

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	216 280

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)

Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)

		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	5 815	96 981
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	18 954	11 739
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	472 229	136 418
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	91 303	219 993
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	531	868
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	315 390	294 227
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	538 126	114 973
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	1 398	4
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	8 347	13 623
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	5 018	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	19 553	21 470
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL		2 363	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	112 533	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	218 643
Capital de solvabilité requis	R0310	662 320
Plafond du MCR	R0320	298 044
Plancher du MCR	R0330	165 580
MCR combiné	R0340	218 643
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	218 643

GLOSSAIRE ET ABREVIATIONS

ABREVIATIONS ET GLOSSAIRE UTILISES POUR LES COMPTES SOCIAUX

ACPR: Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

ANC : Autorité des Normes Comptables CCR : Caisse centrale de réassurance

FFA: Fédération Française de l'Assurance PPNA: Provisions pour Primes Non Acquises

PSAP: Provisions pour Sinistres A Payer

Affaires directes: Primes relatives à des contrats distribués directement ou par le biais d'un intermédiaire.

Boni de liquidation : Au titre d'un exercice de survenance antérieur (Provisions de sinistre à l'ouverture – paiements de l'exercice – provisions à la clôture) > 0.

Exercice de survenance : Les sinistres sont rattachés à leur année de déclaration.

Ratio de sinistralité (S/P) : Charge des sinistres /Primes acquises.

Ratio combiné: Rapport des prestations versées, des dotations pour sinistres à payer et des frais généraux au total du chiffre d'affaires.

ABREVIATIONS ET NOTIONS UTILISEES SOUS LE REFERENTIEL SOLVABILITE 2

BE: Best Estimate, meilleure estimation des provisions

Lob: Line of business, ligne d'activité selon la réglementation Solvabilité II

MCR: Minimum Capital Requirement, capital de solvabilité minimum

OCI : Other Comprehensive Income, Autres éléments du résultat global, un composant des capitaux propres

RM : Risk Margin, marge pour risque

SCR : Solvency capital requirement, capital de solvabilité requis

